

**Consultation de la Commission européenne**

Livre vert *sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur*

**OBSERVATIONS DE FRANCE GALOP**

La présente note est remise à la Commission européenne par France Galop, dans le cadre de la consultation relative au Livre vert *sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur* (ci-après, « le **Livre vert** »).

France Galop est une association sans but lucratif qui fait partie des 235 sociétés de courses (ci-après, « les **Sociétés de courses** ») qui sont autorisées par la réglementation française à organiser des courses de chevaux sur le territoire français, dans les hippodromes dont elles sont propriétaires ou gestionnaires.

France Galop est en outre l'une des deux sociétés mères des courses hippiques (ci-après, « les **Sociétés Mères** ») prévues par la réglementation française. L'autre Société Mère est la Société d'encouragement à l'élevage du cheval français (« **SECF** »).

En sa qualité de Société Mère, France Galop est chargée de superviser l'ensemble des courses hippiques organisées en France dans sa spécialité, à savoir les courses au galop (courses de plat et courses d'obstacles).

Les activités de France Galop, et plus généralement celles de l'ensemble de la filière hippique française, sont quasi exclusivement financées grâce aux enjeux collectés auprès des parieurs.

L'existence, dans certains Etats membres, de tels mécanismes de « retour filière » depuis l'activité de paris a été relevée par la Commission au point 2.3.3 du Livre vert.

**La présente note a pour principal objet de démontrer en quoi l'existence d'un « retour filière » équitable est nécessaire à la pérennité des activités hippiques. Or ces activités sont indispensables pour que le marché des paris hippiques puisse lui-même exister. Elles assurent en outre de très importantes retombées économiques, notamment en zone rurale.**

**L'absence de « retour filière » sur les sommes collectées par les organismes de paris hippiques en ligne constituerait une situation de « parasitisme » de la part de ces opérateurs, selon la notion également employée par la Commission au point 2.3.3 du Livre vert.**

**Si l'harmonisation européenne était réalisée dans le secteur des paris hippiques en ligne de façon à permettre aux opérateurs de paris de n'assurer aucun « retour filière » ou d'en assurer un très faible, cela enclencherait un cycle dans lequel baisse de l'activité hippique et baisse de l'activité de paris s'entraîneraient mutuellement, au détriment de la filière, des organisateurs de paris et de tous les emplois qui en dépendent.**

**France Galop demande donc à la Commission de veiller à ce que la réglementation européenne ne préjudicie pas au mécanisme de « retour filière » qui existe en France.**

\* \*

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>LA STRUCTURATION DE LA FILIERE HIPPIQUE FRANÇAISE .....</b>	<b>3</b>
1.1.	LES SOCIÉTÉS DE COURSES .....	3
1.2.	LES SOCIÉTÉS MÈRES .....	4
1.3.	LA FNCF ET LES FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DES COURSES.....	5
1.4.	LES SERVICES COMMUNS .....	6
1.5.	LES ORGANISATEURS DE PARIS .....	8
<b>2.</b>	<b>LE FINANCEMENT DE LA FILIERE .....</b>	<b>10</b>
2.1.	LE FONCTIONNEMENT DU « RETOUR FILIÈRE » .....	11
2.2.	LE RÔLE INDISPENSABLE DU « RETOUR FILIÈRE » DANS LE FINANCEMENT DU SECTEUR HIPPIQUE .....	12
2.3.	L'INFORMATION DES PARIEURS SUR LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA FILIÈRE .....	16
<b>3.</b>	<b>LES ENJEUX LIES A L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE DU SECTEUR DES PARIS HIPPIQUES EN LIGNE .....</b>	<b>16</b>
3.1.	LES OPÉRATEURS DE PARIS EN LIGNE NE CONTRIBUENT PAS AU « RETOUR FILIÈRE ».....	16
3.2.	LES CONSÉQUENCES DE LA DISPARITION D'UN « RETOUR FILIÈRE » ÉQUITABLE .....	18

A titre liminaire, on rappellera que le cadre juridique applicable à l'organisation des courses hippiques en France est essentiellement issu :

- de la loi du 2 juin 1891 *ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux* (ci-après, la « **Loi de 1891** »), telle que modifiée en dernier lieu par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 *relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne* (ci-après, la « **Loi de 2010** ») ;
- de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 *relative au contrat d'association* modifiée (ci-après, la « **Loi de 1901** ») ;
- du décret n° 97-456 du 5 mai 1997 *relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel* (ci-après, le « **Décret de 1997** »), modifié notamment par le décret n° 2006-1375 du 13 novembre 2006 et par le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 ;
- du décret n° 2010-1314 du 2 novembre 2010 *relatif aux obligations de service public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d'intervention des sociétés mères* (ci-après, le « **Décret de 2010** ») ;
- de l'arrêté du 12 mars 2007 *relatif aux statuts types des sociétés de courses de chevaux* (autres que les Sociétés Mères ; ci-après, « l'**Arrêté de 2007** »).

Dans le cadre de la présente note, il est fait référence aux textes précités dans leur rédaction au 15 juillet 2011.

## 1. LA STRUCTURATION DE LA FILIERE HIPPIQUE FRANÇAISE

Les entités qui jouent un rôle dans l'organisation des courses et dans l'animation de la filière hippique en France sont communément regroupées sous l'appellation « l'*Institution des Courses* ».

Il s'agit à la fois des Sociétés de courses, parmi lesquelles les Sociétés Mères, de la Fédération nationale des courses françaises (ci-après, « la **FNCF** »), les fédérations régionales des courses et des services communs à ces entités.

L'objet de la présente section est de rappeler le statut et les missions de ces différentes entités.

La présente section expose en outre le positionnement des opérateurs de paris par rapport à l'Institution des Courses.

### 1.1. Les Sociétés de courses

Les Sociétés de courses sont actuellement au nombre de 235 en France. Elles sont présentes dans l'ensemble des régions françaises, notamment celles du Grand Ouest<sup>1</sup>.

Elles gèrent 250 hippodromes<sup>2</sup>, soit la moitié de la totalité des hippodromes actuellement en exploitation sur le territoire européen<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Haras nationaux, *Panorama économique de la filière équine* (2011), p. 12. Cette publication est citée ci-après comme « *Panorama* ». Une copie est jointe à la présente note en tant qu'**Annexe 1**.

<sup>2</sup> La liste des hippodromes français et leur localisation géographique est disponible sur le site Internet de la FNCF (<http://www.fnct.fr/index.php?id=32>).

<sup>3</sup> *Panorama*, p. 65.

Il s'agit d'associations à but non lucratif, régies par la Loi de 1901, qui regroupent des personnalités qualifiées ainsi que des membres des principales catégories socioprofessionnelles (éleveurs, propriétaires, entraîneurs, jockeys) intéressées par l'organisation des courses de chevaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi de 1891, elles seules sont autorisées à organiser des courses de chevaux sur le territoire français. En outre, selon les mêmes dispositions, ces courses doivent avoir pour but exclusif l'amélioration de la race chevaline.

Il en résulte que les Sociétés de courses sont soumises aux règles et décisions prises, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les Sociétés Mères.

Ainsi, par exemple, une Société de courses ne peut organiser une course que si celle-ci est inscrite par la Société Mère compétente sur le calendrier des courses qui est présenté à la FNCF et soumis par cette dernière à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture. Ce contrôle permet de s'assurer que la course contribue, de par ses conditions d'engagement, son positionnement dans le calendrier et le montant des primes distribuées, à l'identification des meilleurs chevaux dans la catégorie concernée.

De même, une Société de courses ne peut admettre à courir des jockeys s'ils ne sont pas titulaires des autorisations délivrées à cet effet par la Société Mère compétente. Plus généralement, les courses doivent se dérouler selon les règles définies au Code des courses de la spécialité, lequel est approuvé par le ministre en charge de l'agriculture sur proposition de la Société Mère concernée.

Enfin, des contraintes sont imposées aux Sociétés de courses en termes d'organisation interne. Leurs statuts doivent ainsi être conformes aux statuts-types annexés à l'Arrêté de 2007, lesquels prévoient notamment (article 20) que les Sociétés de courses ne peuvent procéder à aucune distribution de bénéfices. L'article 8 du Décret de 1997 dispose également que les fonctions de président, de membre du bureau ou du conseil d'administration des Sociétés de courses sont gratuites.

## 1.2. Les Sociétés Mères

Deux Sociétés Mères ont été agréées. L'une est compétente en matière de courses au galop (il s'agit de France Galop), et l'autre en matière de courses au trot (il s'agit de la Société d'encouragement à l'Élevage du Cheval Français, ci-après « la **SECF** »).

Les Sociétés Mères sont des Sociétés de courses. Il s'agit donc d'associations à but non lucratif, qui ne peuvent pas procéder à l'attribution de bénéfices<sup>4</sup> et dont les dirigeants élus exercent leurs fonctions à titre gratuit. Elles organisent des courses de chevaux dans les mêmes conditions que les autres Sociétés de courses.

En tant que Société de courses, France Galop gère six hippodromes et trois centres d'entraînement :

- Auteuil ;
- Longchamp ;
- Saint-Cloud ;
- Chantilly, où se situe également un centre d'entraînement (2.500 chevaux) ;

---

<sup>4</sup> L'article 25 des statuts de France Galop prévoit ainsi que « la Société entendant conserver son caractère d'intérêt général, l'excédent des recettes [sera employé] au développement de l'objet social et aux encouragements de toute nature propres à améliorer les races de chevaux de courses au Galop en France ».

- Maisons-Laffitte, où se situe un autre centre d'entraînement (800 chevaux) ;
- Deauville, où se situe un troisième centre d'entraînement (300 chevaux).

France Galop, qui emploie 465 salariés (dont plus de 300 sur ses hippodromes et centres d'entraînement), organise ainsi sur ses propres champs de courses plus de 200 réunions de courses par an, qui sont supports de paris hors hippodromes.

Les Sociétés Mères assument en outre un rôle spécifique, dont l'objet est d'assurer la pérennité de la filière dans leur spécialité.

Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 2 de la Loi de 1891 :

*« (...) Dans chacune des deux spécialités, course au galop et course au trot, une de ces sociétés de courses de chevaux est agréée comme société-mère. **Chaque société-mère exerce sa responsabilité sur l'ensemble de la filière dépendant de la spécialité dont elle a la charge.** Elle propose notamment à l'approbation de l'autorité administrative le code des courses de sa spécialité, délivre les autorisations qu'il prévoit, veille à la régularité des courses par le contrôle des médications, tant à l'élevage qu'à l'entraînement, et attribue des primes à l'élevage (...) »*  
[soulignement ajouté]

Ces dispositions sont précisées par l'article 12 (II) du Décret de 1997, lequel charge chaque Société Mère de missions qui concernent, notamment, l'édiction du Code des courses, l'adoption du calendrier des courses, la délivrance des autorisations aux différents professionnels des courses, le contrôle de la régularité du déroulement des courses (ce qui recouvre notamment le contrôle du respect du Code des courses et la lutte contre le dopage) ainsi que la structuration des primes versées aux éleveurs.

Le Décret de 2010 a prolongé le Décret de 1997 en fixant un cahier des charges dont les Sociétés Mères doivent assurer l'application, ce dont elles doivent rendre compte annuellement au ministre chargé de l'agriculture. Ce cahier des charges reprend et complète le Décret de 1997, par exemple en ce qui concerne la lutte contre le dopage et la formation professionnelle.

En raison des missions qui leur sont confiées, les Sociétés Mères sont soumises à un contrôle renforcé de la part des pouvoirs publics. Leur organisation est ainsi fixée pour l'essentiel par le Décret de 1997, et leurs statuts doivent être approuvés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Leurs budgets prévisionnels et leurs comptes sont soumis pour leur part à approbation du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du budget.

France Galop supervise ainsi l'organisation par d'autres Sociétés de courses de près de 300 réunions de courses (toujours support de paris hors hippodromes) sur les différents champs de courses en France.

Les réunions de courses que France Galop organise directement ou dont elle supervise l'organisation génèrent environ 50 % des paris collectés par le GIE PMU sur l'ensemble des réunions françaises.

### **1.3. La FNCF et les fédérations régionales des courses**

La FNCF est une association à but non lucratif, qui rassemble notamment les deux Sociétés Mères, ainsi que des représentants des autres Sociétés de courses.

Elle a notamment pour objet, selon l'article 22 du Décret de 1997, de :

- définir la politique commune de l'Institution des Courses et d'en coordonner l'action ;

- représenter l'Institution des Courses et défendre ses intérêts, en particulier auprès des pouvoirs publics ;
- définir les orientations en matière de politique sociale au sein de la filière hippique ;
- mener des activités d'intérêt général, notamment en matière de lutte contre le dopage.

La FNCF est intégralement financée par les deux Sociétés Mères, dont les représentants occupent 4 des 6 sièges du conseil d'administration et assurent en alternance sa présidence.

Les fédérations régionales des courses, régies par les articles 14 et suivants du Décret de 1997, regroupent pour leur part, chacune dans leur zone géographique, des représentants des sociétés de courses et des socioprofessionnels de chaque spécialité. Leur rôle consiste notamment à assurer une liaison entre les sociétés de courses et les socioprofessionnels locaux d'une part, les Sociétés Mères et la FNCF d'autre part.

#### **1.4. Les services communs**

Pour la conduite de certaines missions, des services communs, dotés ou non de la personnalité morale, ont été créés au sein de l'Institution des Courses.

##### *1.4.1 Le Laboratoire des courses hippiques*

En matière de lutte contre le dopage, la conduite des opérations de contrôle et d'analyse est assurée par le Laboratoire des courses hippiques (ci-après, « le **LCH** »).

Le LCH est une association à but non lucratif régie par la Loi de 1901.

Il a été créé par la FNCF, en accord avec les deux Sociétés Mères. Ce sont d'ailleurs ces dernières qui en assurent le financement, au travers de la FNCF. Elles participent en outre activement à son fonctionnement : ce sont elles en effet qui arrêtent les règles relatives aux opérations de contrôle systématique en courses (comme, par exemple, le contrôle du vainqueur de chaque course) et qui fixent chaque semaine la liste des chevaux devant faire l'objet de contrôles à l'entraînement (étant entendu que les contrôles à l'entraînement s'ajoutent aux contrôles systématiques réalisés en courses).

L'action du LCH permet ainsi de garantir que les courses se sont déroulées de manière régulière au regard de l'interdiction des pratiques de dopage. Cette action répond donc tant à l'intérêt des parieurs qu'à l'objectif général de sélection et d'amélioration des races de chevaux.

En 2010, 98,4 % des réunions hippiques organisées en France ont été contrôlées. Cela représente, en métropole, 7.059 courses de galop pour 9.441 chevaux et 10.874 courses de trot pour 14.056 chevaux, soit un total de 23.497 prélèvements.

Toujours en 2010, 4.443 prélèvements supplémentaires ont été réalisés sur des chevaux à l'entraînement, en épreuves de qualification ou en sortie provisoire.

Un suivi longitudinal des 50 meilleurs trotteurs a enfin été instauré depuis 2009 : ces chevaux sont systématiquement prélevés chaque mois, sans préjudice des prélèvements effectués en courses, en fonction de leurs résultats.

Le budget annuel consacré par la filière hippique à la lutte contre le dopage s'élève à environ 10 M€ dont 1,6 M€ au titre de la recherche, ce qui représente autant que les dépenses anti-dopage réunies de la totalité des fédérations sportives françaises.

#### 1.4.2 *L'Association de Formation et d'Action Sociale des Ecuries de Courses*

L'Association de Formation et d'Action Sociale des Ecuries de Courses (ci-après, « l'**AFASEC** ») est une association à but non lucratif, créée par les deux Sociétés Mères en 1988.

Son objet consiste à gérer les établissements de formation professionnelle préparant aux métiers hippiques (jockeys, lads...) et à mettre en œuvre des actions au bénéfice des personnels des écuries de courses, telles que la gestion de foyers, de crèches et de prestations sociales individuelles ou collectives.

L'AFASEC regroupe notamment, outre les Sociétés Mères, la FNCF, la principale association d'entraîneurs pour chaque spécialité (trot et galop)<sup>5</sup>, la principale association de jockeys pour chaque spécialité (trot et galop)<sup>6</sup> et la Caisse de Secours des Retraités des Ecuries de Courses<sup>7</sup>.

Elle est administrée par un conseil d'administration et par un bureau, dont les membres ne perçoivent aucune rémunération. Le président est proposé conjointement par les deux Sociétés Mères.

Le budget de l'AFASEC s'élève à environ 30 M€ répartis entre actions de formation (un peu moins de 90 %) et action sociale (un peu plus de 10 %).

Ce budget est financé très majoritairement par les Sociétés Mères, à hauteur de 61 %.

Les autres recettes proviennent :

- De subventions versées par l'Etat (ministère de l'agriculture) et par les conseils régionaux français, au titre du financement des établissements scolaires et de l'apprentissage (comme cela est le cas pour tous les établissements de formation sous contrat avec l'Etat) ;
- De la taxe d'apprentissage ;
- Des contributions versées par les familles des élèves et des apprentis au titre de l'internat (la scolarité proprement dite est gratuite) ;
- Des contributions versées par les entraîneurs (maîtres de stage ou employeurs) ;
- De locations immobilières (hébergement des salariés dans les résidences) ;
- Des cotisations des membres.

#### 1.4.3 *Le Fonds Commun des Courses*

La FNCF tient dans ses comptes (article 23 du Décret de 1997) un « Fonds commun des courses ».

---

<sup>5</sup> A savoir, actuellement, l'Association des entraîneurs de Galop et le Syndicat des entraîneurs de Trot, qui représentent les 2.730 professionnels disposant d'une licence d'entraîneur.

<sup>6</sup> A savoir, actuellement, l'Association des Jockeys de Galop et l'Association des Jockeys Drivers de Trot.

<sup>7</sup> Laquelle a également un statut d'association à but non lucratif régie par la Loi de 1901.

Ce fonds permet d'aider celles des Sociétés de courses dont les moyens financiers sont insuffisants à réaliser des investissements (entretien des hippodromes et des centres d'entraînement) et à faire face à leurs charges de fonctionnement.

Une partie du Fonds commun des courses est également utilisée pour maintenir un réseau de techniciens ayant pour mission d'assister les commissaires de courses (qui sont des bénévoles) à surveiller la régularité des courses organisées sur tout le territoire.

Le Fonds commun des courses dispose d'un peu plus de 25 M€ par an, financés intégralement par les deux Sociétés Mères.

Les conditions d'attribution de ces concours sont fixées chaque année par la Commission nationale du fonds commun, qui rassemble à parité des représentants des Sociétés Mères et des Sociétés de courses d'une part, et des représentants de l'Etat d'autre part.

#### 1.4.4 *Le Fonds d'encouragement aux projets équestres régionaux et nationaux « Eperon »*

La FNCF tient également dans ses comptes (article 26 du Décret de 1997) le fonds d'encouragement aux projets équestres régionaux ou nationaux, communément appelé « Fonds Eperon ».

Le Fonds Eperon est destiné au financement d'actions et d'investissements au profit de la filière du cheval en général, c'est-à-dire notamment les sports équestres et l'équitation de loisir.

Ce fonds dispose d'une dotation annuelle comprise, sur la période 2006-2011, entre 9 et 11,5 M€. Cette dotation est abondée exclusivement par les Sociétés Mères. Sur cette même période, environ 56 M€ de concours ont été accordés.

Son utilisation est pilotée par un comité d'engagement réunissant les représentants des différentes composantes de la filière équine en France, notamment les deux Sociétés Mères et la FNCF, ainsi que des représentants de l'Etat.

### 1.5. Les organisateurs de paris

La Loi de 1891 a posé comme principe l'interdiction d'organiser des paris sur les courses hippiques courues en France.

Ce principe a toutefois été assorti d'une exception pour les Sociétés de courses, qui étaient autorisées à offrir des paris mutuels « *sur leurs champs de courses exclusivement* ».

La loi de finances du 16 avril 1930 (article 186) a permis aux Sociétés de courses d'étendre le pari mutuel hors des hippodromes.

Enfin, la Loi de 2010 a ouvert le secteur des paris hippiques en ligne à la concurrence.

Il en résulte qu'aujourd'hui, l'activité d'organisation des paris hippiques est constituée de deux secteurs distincts :

- Le secteur des paris hippiques collectés dans le réseau physique :

Il s'agit des paris pris autrement que sur Internet, c'est-à-dire soit sur hippodrome, soit dans les points de vente physiques situés en dehors des hippodromes.

La collecte des paris sur les hippodromes, habituellement désignée sous le sigle « PMH », est effectuée par chaque Société de courses exploitant l'hippodrome concerné. En pratique, la collecte est confiée à un prestataire. En ce qui concerne les hippodromes gérés par les Sociétés-Mères, cette collecte s'effectue au travers du groupement d'intérêt économique « Pari Mutuel Hippodrome » (ci-après, le « **GIE PMH** »).

La collecte des paris dans les points de vente physiques situés en dehors des hippodromes est obligatoirement confiée par les Sociétés de courses, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret de 1997, au groupement d'intérêt économique « Pari Mutuel Urbain » (ci-après, le « **GIE PMU** »).

Le GIE PMU regroupe une cinquantaine de Sociétés de courses, dont les Sociétés Mères. Ces dernières y sont prépondérantes en raison de leur poids économique, dans la mesure où ce sont elles qui versent l'intégralité des encouragements à l'élevage (voir ci-après). France Galop détient ainsi actuellement 47,829 % des droits de vote au sein du GIE PMU et la SECF 48,615 % (droits de vote 2011).

Cependant, le GIE PMU dispose d'une autonomie de gestion par rapport aux Sociétés de courses. En effet, l'article 29 du Décret de 1997 prévoit que le conseil qui l'administre est composé des dix membres suivants :

- Le président-directeur général, qui est proposé par les Sociétés Mères mais doit être agréé par les ministres chargés de l'agriculture et du budget ;
- Le directeur général délégué, qui est proposé par le président mais doit être agréé par les ministres chargés de l'agriculture et du budget ;
- Quatre représentants des Sociétés de courses ;
- Quatre représentants de l'Etat (deux proposés par le ministre chargé de l'agriculture et deux proposés par le ministre chargé du budget).

Par conséquent, les Sociétés Mères ne disposent que de quatre représentants sur dix au sein du conseil d'administration du GIE PMU. Elles doivent recueillir l'accord de l'Etat pour nommer le président-directeur général. Quant au directeur général délégué, il est nommé par le président-directeur général et doit aussi être agréé par l'Etat.

- Le secteur des paris hippiques en ligne ouvert à la concurrence :

Depuis la réforme résultant de la Loi de 2010, l'activité de collecte des paris hippiques sur Internet peut être exercée par tout opérateur ayant reçu un agrément délivré par l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ci-après, « l'**ARJEL** »), qui est une autorité administrative indépendante.

Le GIE PMU a obtenu un agrément pour opérer sur ce marché. L'activité de paris en ligne du GIE PMU, en tant qu'opérateur agréé, fait l'objet de comptes séparés, conformément aux exigences de l'article 25 de la Loi de 2010.

Sept autres opérateurs de paris ont été agréés par l'ARJEL. Il s'agit de sociétés commerciales<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> La liste des opérateurs agréés est disponible sur le site Internet de l'ARJEL (<http://www.arjel.fr/-Liste-des-operateurs-agrees-.html>).

Dans chacun des deux secteurs, réservé et concurrentiel, la seule forme de paris hippiques autorisée est le pari mutuel. Cela signifie que, sur chaque occurrence de pari proposée, les parieurs jouent les uns contre les autres, en constituant une « masse » d'enjeux qui est partagée entre les gagnants (après que l'Etat et l'organisateur de paris ont effectué leurs prélèvements).

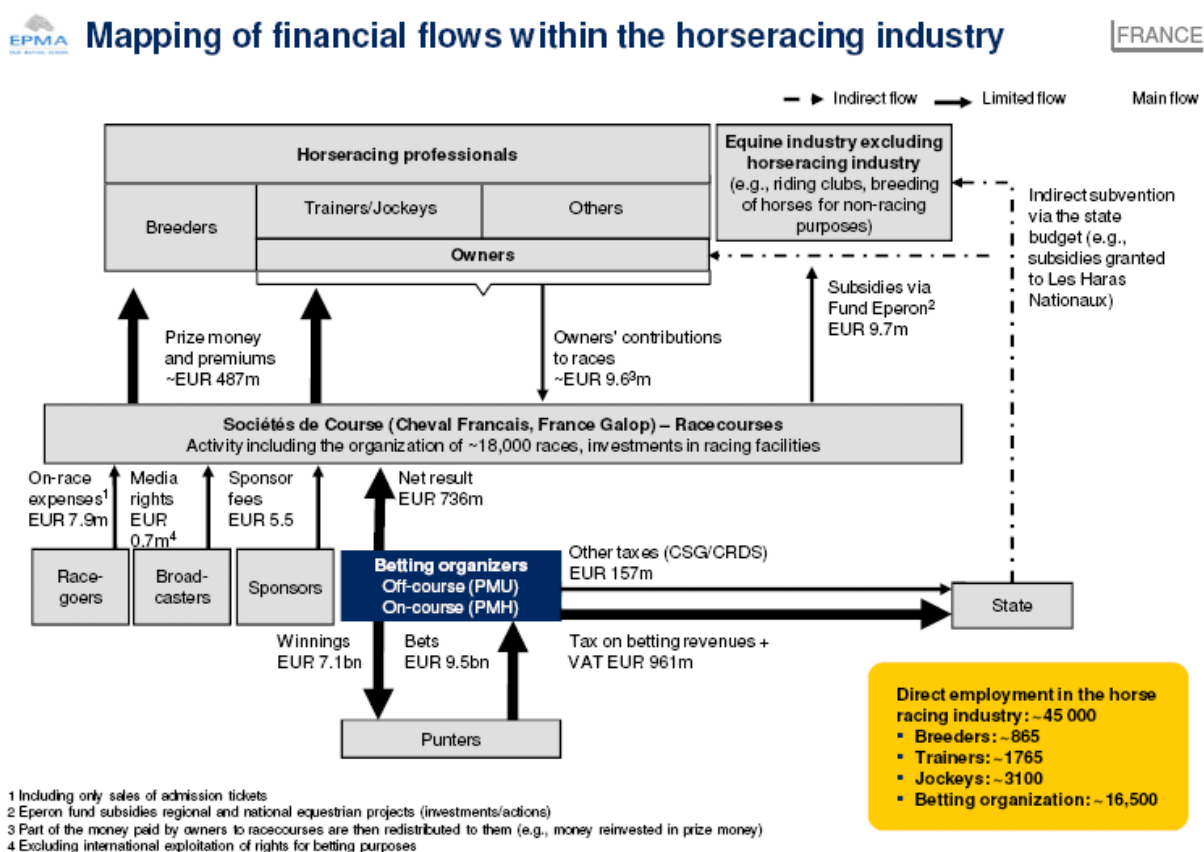
Les organisateurs de paris n'ont donc aucun intérêt dans le résultat des courses, puisqu'ils ne sont pas parties aux paris. C'est une garantie de leur neutralité vis-à-vis du résultat des courses.

Ce système s'oppose à celui du *bookmaking* (pari à la cote), dans lequel les parieurs jouent contre l'organisateur de paris, lequel a alors un intérêt direct aux résultats des courses et peut ainsi être tenté d'interférer dans leur déroulement.

## 2. LE FINANCEMENT DE LA FILIERE

L'objet de la présente section est de présenter les principales caractéristiques du circuit économique de la filière hippique en France, et de mettre en évidence le rôle indispensable, dans cette économie, du « retour filière » assuré grâce aux paris.

Le circuit économique de la filière hippique française est résumé par le schéma suivant :



Source : EPMA (European Pari Mutuel Association), *The economic and social contribution of horseracing in Europe* (2009), p. 22 ; ce document est joint à la présente note en tant qu'Annexe 2.

C'est ce schéma dont le fonctionnement est commenté ci-après.

## 2.1. Le fonctionnement du « retour filière »

Le retour économique dont bénéficie la filière hippique française provient des sommes collectées auprès des parieurs sur les courses de chevaux organisées en France.

Il s'agit du reliquat disponible sur la masse des paris, une fois défalqués :

- Tout d'abord, les sommes dues (i) aux parieurs gagnants (« retour parieurs ») et (ii) à l'Etat (CSG/CRDS<sup>9</sup> et fiscalité dont TVA) - le solde ainsi obtenu à ce stade du cycle de répartition économique des paris étant désigné sous le terme de « Produit Brut des Paris » (ci-après, « le **PBP** ») ;
- Ensuite, les frais d'organisation des paris (c'est-à-dire essentiellement les frais de gestion du GIE PMU, et dans une moindre mesure du GIE PMH) et la rémunération des ayants droit étrangers (c'est-à-dire les organismes détenteurs de droits sur les courses étrangères ouvertes à la prise de paris en France).

Les ressources effectivement disponibles pour la filière correspondent donc, économiquement, au solde du PBP, une fois défalqués ces frais d'organisation et la rémunération des ayants droit étrangers.

Il convient de souligner à cet égard que si le GIE PMU permet de financer l'activité des Sociétés de courses, l'activité propre des Sociétés de courses, pour autant qu'elle permette de générer des recettes directes dans leurs budgets, ne fournit en revanche aucune contribution au GIE PMU. En d'autres termes, il existe un flux économique « ascendant » du GIE PMU vers les Sociétés de courses, mais aucun flux économique « descendant » des Sociétés de courses vers le GIE PMU. Il en va de même pour le GIE PMH.

Le tableau ci-après illustre les modalités de cette répartition économique pour 2009 (dernière année pleine avant l'ouverture des paris hippiques en ligne à la concurrence) :

<b>Enjeux (PMU + PMH)</b>	<b>9.483.656.987 €<sup>0</sup></b>	<b>100,00 %</b>
Parieurs	7.097.429.609 €	74,84 %
Etat	1.118.929.113 €	11,80 %
Reversement aux ayants droit étrangers (paris sur les courses étrangères)	22.079.072 €	0,23 %
Frais de collecte et de traitement des paris par le GIE PMU et le GIE PMH	505.816.233 €	5,33 %
<b>Solde disponible pour les Sociétés de courses</b>	<b>739.402.960 €</b>	<b>7,80 %</b>

Source : *Panorama*, p. 52.

Toujours en 2009, l'utilisation du « retour filière » a donné lieu à la répartition suivante :

<sup>9</sup> CSG = contribution sociale généralisée ; CRDS = contribution au remboursement de la dette sociale.

<sup>10</sup> Dont 106.141.456 € pour le GIE PMH (Sociétés Mères) et 75.029.083 pour le PMH des Sociétés de courses autres que les Sociétés Mères.

- tout d’abord, le paiement des « encouragements » (c’est-à-dire des prix versées aux participants aux courses, conformément aux règles du Code des courses), à hauteur d’environ 503,1 millions d’euros, soit 68 % ; et
- ensuite, la couverture des frais exposés pour la gestion des Sociétés Mères, des autres Sociétés de courses, des hippodromes (y compris les investissements), de la lutte contre le dopage, de la formation professionnelle et de l’action sociale, à hauteur d’environ 32 %.

Du fait qu’elles financent l’intégralité des encouragements et organisent les principales épreuves du calendrier des courses hippiques français, les deux Sociétés Mères reçoivent une part importante de ce « retour filière » : plus de 70 %.

Néanmoins, les Sociétés Mères redistribuent une partie significative de ces ressources aux autres Sociétés de courses (environ 1,5 % des enjeux misés sur les courses qu’elles organisent) : en particulier, grâce au « retour filière », elles assument le paiement de l’intégralité des « encouragements » et financent tant la FNCF que les services communs de l’Institution des Courses.

## **2.2. Le rôle indispensable du « retour filière » dans le financement du secteur hippique**

### ***2.2.1 Une part essentielle des financements***

Avec un volume d’environ 740 M€, le « retour filière » est indispensable à la survie économique du secteur hippique français.

Il représente en effet :

- La quasi-totalité des ressources dont disposent les Sociétés de courses.

Les Sociétés de courses bénéficient en effet de quelques autres ressources financières, qui proviennent :

- des recettes de parrainage ;
- des ventes directes de biens et services (location du patrimoine immobilier, redevances pour utilisation des terrains d’entraînement, recettes des buvettes, ventes de publications, etc.).

Mais ces recettes sont marginales, de l’ordre de 15 M€ par an.

Les Sociétés de courses perçoivent également, de la part des propriétaires, des primes d’engagement sur les courses qu’elles organisent. Ces primes ne représentent cependant qu’environ 10 M€ et servent à alimenter les encouragements versés en retour par les Sociétés de courses, fonctionnant ainsi en quelque sorte en circuit fermé. Ces primes ne sont donc pas prises en compte dans les chiffres présentés ici.

- La moitié des ressources dont bénéficie, plus largement, la filière.

Outre les ressources redistribuées par les Sociétés de courses, la filière hippique est alimentée par deux sources complémentaires de revenus.

Il s'agit, tout d'abord, des pensions versées par les propriétaires pour l'entretien des chevaux. Ces pensions ont représenté en 2009 une somme d'environ 660 M€<sup>1</sup>.

Il s'agit, ensuite, du produit dont bénéficie la filière au travers des ventes de chevaux, et notamment au travers des ventes aux enchères. Le volume de ces ventes s'est élevé en 2009, selon les estimations, à environ 100 M€<sup>2</sup>. Le bénéfice réel pour la filière est en revanche incertain, compte tenu de l'absence d'information précise sur le volume des achats effectués par des acteurs externes à cette filière (c'est-à-dire par des acquéreurs qui sortent les chevaux de la filière française).

La filière hippique a donc bénéficié en 2009 d'environ 1.500 M€ de financements effectivement disponibles, répartis selon les ordres de grandeur suivants :

Ressources	Montants	Pourcentages
Retour filière transitant par les Sociétés de courses	740 M€	49 %
Autres ressources des Sociétés de courses	15 M€	1 %
Pensions versées par les propriétaires	660 M€	43 %
Ventes de chevaux ( <i>chiffre d'affaires estimé – produit net incertain et en tout état de cause inférieur</i> )	100 M€	7 %
<b>Total</b>	<b>1.515 M€</b>	<b>100 %</b>

Ces financements représentent environ 15 % du chiffre d'affaires global du secteur hippique, lequel peut être estimé à 10.225 M€ (somme du volume des paris, des pensions et de ventes de chevaux), chiffre d'affaires qui représente lui-même environ 2/3 du secteur équin français dans son ensemble<sup>13</sup>.

Il convient enfin de rappeler que le budget de l'AFASEC est couvert, à hauteur d'environ 40 % (soit environ 12 M€ par an), par des recettes propres que l'association perçoit en tant qu'établissement de formation. Il s'agit cependant de ressources qui ne sont pas spécifiques à l'activité hippique, mais sont celles que perçoit en France tout établissement de formation sous contrat avec l'Etat. Ce financement, qui est d'ailleurs marginal dans l'économie globale de la filière, n'est donc pas pris en compte dans les chiffres qui précèdent.

### 2.2.2 Un modèle économique spécifique

Comme on peut le constater à la lecture de ce qui précède, la situation de la filière hippique n'est en rien comparable à celle des principaux sports (football, tennis, rugby).

<sup>11</sup> *Panorama*, p. 16.

<sup>12</sup> *Panorama*, p. 16.

<sup>13</sup> *Panorama*, p. 17.

Le financement de ces activités sportives est principalement assuré par la vente des droits de diffusion audiovisuelle des compétitions, le sponsoring et les recettes de billetterie.

Les Sociétés de course ont en revanche comme ressource quasi-unique les prélèvements opérés sur les paris engagés sur les courses de chevaux qu'elles organisent.

Cette situation apparaît clairement si l'on examine par exemple les comptes de France Galop :

<b>Extrait du compte de résultat de France Galop</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Produit net des paris PMU et PMH	363.494 k€	365.683 k€
Produits de la gestion propre, dont :	39.427 k€	39.647 €
<i>Entrées et forfaits</i>	6.108 k€	5.977 k€
<i>Produit des terrains</i>	3.117 k€	3.095 k€
<i>Locations</i>	1.981 k€	1.913 k€
<i>Produits de parrainage</i>	5.288 k€	5.242 k€
Reprises de provision et dépréciations	2.229 k€	1.872 k€
<b>Total Produits</b>	<b>405.150 k€</b>	<b>407.202 k€</b>
Encouragements	237.447 k€	233.673 k€
Achats	4.767 k€	3.146 k€
Charges de personnel	32.958 k€	32.290 k€
Services extérieurs (notamment location des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp à la Ville de Paris)	39.510 k€	40.370 k€
Part des charges FNCF supportées par France Galop	29.288 k€	28.947 k€
Contribution aux charges des soc. de courses de province	30.388 k€	29.775 k€
Amortissements	12.825 k€	11.979 k€
Autres charges	25.010 k€	26.718 k€
<b>Total Charges</b>	<b>412.193 k€</b>	<b>406.898 k€</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(7.043 k€)</b>	<b>304 k€</b>

Les recettes provenant des paris hippiques représentent ainsi environ 90 % des recettes totales de France Galop. On constate également que les encouragements versés par France Galop aux participants aux courses représentent près de 60 % de son budget.

Dans les Sociétés de courses autres que les Sociétés Mères, la part des recettes provenant des paris hippiques est encore plus importante, car elles bénéficient en général de recettes propres encore moins élevées (peu ou pas de parrainages...).

Le modèle économique de la filière hippique présente donc la caractéristique très particulière d'être bâti autour du « retour filière ».

En outre, comme on l'a vu, ce « retour filière » ne permet pas d'équilibrer le financement de la filière hippique dans son ensemble : celle-ci dépend également des pensions versées par les propriétaires de chevaux et, dans une moindre mesure, des ventes de chevaux.

Cette situation tout-à-fait particulière découle de la conjonction de deux phénomènes :

- D'une part, du fait que les activités hippiques sont particulièrement onéreuses, tant en ce qui concerne l'organisation des courses que l'élevage et l'entraînement des chevaux de courses.

Sur le premier point, il suffit de rappeler que les Sociétés de courses assurent notamment l'entretien de 250 hippodromes répartis sur tout le territoire français.

Les Sociétés de courses ne pourraient d'ailleurs pas fonctionner comme elles le font actuellement sans l'apport volontaire que constitue le travail de quelque 6.000 bénévoles associatifs.

Sur le second point, il faut souligner que si certaines écuries gagnent de l'argent, l'activité ne dégage pas, globalement, de bénéfice.

Selon le *Livre blanc sur le financement durable du secteur des courses hippiques européen par le pari mutuel*, publié par l'EPMA en 2008 (joint à la présente note en tant qu'**Annexe 3**), les frais d'écurie représentent de 1.000 à 1.800 € par mois et par cheval<sup>14</sup>.

40 % des éleveurs de chevaux de courses doivent cumuler cette activité avec une autre activité non agricole<sup>15</sup>.

La part des frais d'élevage et d'entraînement couverte par les encouragements gagnés en course n'est ainsi que d'environ 55 %<sup>16</sup>.

- D'autre part, du fait que les courses de chevaux intéressent principalement un public composé à la fois de parieurs et de passionnés qui décident de contribuer à la survie du secteur en devenant propriétaires en dépit des faibles perspectives de retour économique.

On dénombre ainsi quelque 11.000 propriétaires de chevaux de courses<sup>17</sup>. Leur contribution représente, comme on l'a vu, plus de 40 % des ressources globales de la filière. Ce chiffre est d'ailleurs supérieur à la moyenne européenne, estimée à 20 % selon les chiffres présentés par M. Kratzer, actuel président (et alors vice-président) de l'Union Européenne de Trot, Président de la Fédération suisse des courses, dans le cadre d'une conférence donnée le 22 janvier 2009 au titre des travaux de l'EPMA – le support de cette présentation étant joint à la présente note en tant qu'**Annexe 4**.

Les Sociétés de courses ne pouvant pas, compte tenu de leurs propres charges, augmenter le niveau des encouragements, cela signifie que l'équilibre économique de la filière des courses hippiques, auquel contribue très significativement le « retour filière », n'est atteint que grâce à l'apport constant de fonds que consentent un nombre important de propriétaires de chevaux.

Le maintien de la filière hippique française correspond donc à un choix culturel et de société, dont le coût est assumé à la fois par les parieurs et par les propriétaires, en raison de leur intérêt respectif pour les courses de chevaux.

---

<sup>14</sup> *Livre blanc*, p. 11.

<sup>15</sup> *Panorama*, p. 58.

<sup>16</sup> *Panorama*, p. 49; *Livre blanc*, p. 11.

<sup>17</sup> *Panorama*, p. 16.

### **2.3. L'information des parieurs sur les modalités de financement de la filière**

Le rôle central que jouent les paris hippiques dans le financement de la filière hippique est connu des parieurs : non seulement parce que ce rôle est historique, et que le public des parieurs comprend beaucoup de passionnés qui connaissent bien le secteur hippiques, mais également parce qu'une information en la matière est à leur disposition.

Les parieurs peuvent en effet librement accéder sur le site Internet de France Galop (« *Espace Découverte* », rubrique « *Le rôle de France Galop* ») à une présentation du rôle de cette Société Mère et des principaux flux financiers au sein de la filière.

Les parieurs peuvent également accéder au rapport d'activité annuel du GIE PMU, sur le site Internet de ce dernier (rubrique « *L'Entreprise* »).

Ce rapport d'activité comprend une section présentant l'importance des paris hippiques dans le financement de la filière, et plus généralement dans celui des activités liées au cheval (*Une entreprise au service de toute une filière*, p. 55 ; extrait joint en tant qu'**Annexe 5**).

Les parieurs disposent ainsi d'une information claire et accessible concernant l'existence de ce financement, son impact en termes d'emplois, les mécanismes de solidarité au sein de la filière et quelques exemples de projets ainsi financés.

De manière générale, la réglementation française relative au « retour filière » s'inscrit dans un cadre transparent. On peut affirmer que les parieurs ont clairement connaissance du fait que leurs mises jouent un rôle essentiel dans le développement du secteur hippique.

## **3. LES ENJEUX LIÉS A L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE DU SECTEUR DES PARIS HIPPIQUES EN LIGNE**

L'objet de la présente section est d'exposer en quoi l'ouverture à la concurrence des paris hippiques en ligne présente un danger pour la survie de la filière en l'absence de mécanisme garantissant que les paris collectés par les opérateurs en ligne contribuent au « retour filière ».

Elle montre qu'une organisation permettant aux opérateurs en ligne de s'affranchir du « retour filière » aboutirait à une situation s'apparentant au parasitisme commercial, qui se révélerait non seulement préjudiciable à la filière mais également aux organisateurs de paris eux-mêmes et, en définitive, à l'ensemble des activités qui dépendent de la filière hippique.

### **3.1. Les opérateurs de paris en ligne ne contribuent pas au « retour filière »**

La situation décrite ci-après est celle qui est observée en France à la date de rédaction de la présente note.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi de 2010, les paris sur les courses organisées en France ne pouvaient être pris que sur les hippodromes ou, en-dehors de ces derniers, auprès du GIE PMU (et des organismes partenaires assurant une collecte pour son compte à l'étranger).

Cela signifie que, jusqu'à cette date, l'intégralité des paris sur les événements organisés par les Sociétés de courses était collectée par des entités destinées essentiellement à assurer le « retour filière », puisqu'il s'agissait :

- du GIE PMU pour les paris pris hors hippodromes :

En tant que groupement d'intérêt économique régi par les articles L. 251-1 et suivants du Code de commerce français, le GIE PMU dégage, une fois payés tous ses frais de fonctionnement, un résultat économique qui appartient pleinement et automatiquement aux Sociétés de courses qui en sont les membres.

- du GIE PMH pour les paris pris sur les hippodromes des Sociétés Mères :

Le GIE PMH est, comme le GIE PMU, un groupement d'intérêt économique dont le résultat économique appartient pleinement et automatiquement à ses membres, en l'occurrence les Sociétés de courses.

- des Sociétés de courses elles-mêmes, pour les paris pris sur les hippodromes autres que ceux des Sociétés Mères.

Cette situation a changé depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2010.

En effet, depuis cette date, la prise de paris sur Internet a été ouverte à la concurrence et des sociétés commerciales ont été agréées par l'ARJEL afin de fournir des services dans ce secteur.

Afin de permettre le maintien du « retour filière » sur les sommes collectées en ligne, la Loi de 2010 a prévu un mécanisme de « taxe affectée » due par les opérateurs en ligne et dont le produit doit être reversé par l'Etat aux Sociétés Mères.

Il s'agit des dispositions du nouvel article 1609 *tertricies* du Code général des impôts, créé par l'article 52 de la Loi de 2010 dans les termes suivants :

*« Il est institué au profit des sociétés de courses une redevance destinée à financer les missions de service public telles que définies à l'article 2 de la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux.*

*Cette redevance est assise sur les sommes engagées par les parieurs sur les paris hippiques en ligne mentionnés à l'article 11 de la même loi. Les gains réinvestis par ces derniers sous forme de nouvelles mises sont également assujettis à cette redevance. Cette redevance est due par les sociétés titulaires, en tant qu'opérateur de paris hippiques en ligne, de l'agrément mentionné à l'article 21 de ladite loi.*

*Le taux de la redevance est fixé par décret en tenant compte du coût des missions de service public mentionnées au premier alinéa du présent article. Il ne peut être inférieur à 7,5 % ni supérieur à 9 % (...).* ».

Le gouvernement français a fixé le taux de cette taxe à 8 %, par un décret n° 2010-909 du 3 août 2010.

Ce mécanisme a toutefois été aussitôt suspendu, pour faire l'objet d'une notification à la Commission européenne (DG COMP) au titre du contrôle des aides d'Etat (affaire C 34/2010).

Le 17 novembre 2010, la Commission a informé les autorités françaises de sa décision d'ouvrir une procédure formelle d'examen, compte tenu des doutes qu'elle avait sur la compatibilité de cette mesure. Cet examen se poursuit à ce jour.

Dans l'attente du résultat de cette procédure, le parlement français a modifié l'article 1609 *tertricies* du Code général des impôts. Il a suspendu le mécanisme de reversement aux Sociétés de courses des sommes collectées par le biais de cette taxe affectée et a institué des mesures compensatoires provisoires.

Cela signifie donc que, depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2010, les opérateurs qui prennent des paris en ligne sur les courses hippiques françaises ne contribuent pas au « retour filière », puisque le mécanisme initialement mis en place pour organiser ce dernier n'a jamais été appliqué jusqu'à ce jour.

Certes, dans la mesure où le GIE PMU est lui-même présent sur cette activité, grâce à l'agrément qui lui a été délivré par l'ARJEL, la filière bénéficie du résultat économique réalisé par l'organisme au titre des paris en ligne, comme elle en bénéficie pour les paris pris dans le réseau physique.

Toutefois, ce n'est pas le cas des autres opérateurs, lesquels collectent à ce jour environ 110 M€ de paris hippiques.

Sur la base du taux de 8 % évoqué ci-dessus, cela représente environ 9 M€ de « retour filière », soit 1,2 % de ce dernier.

Or ces chiffres sont très probablement appelés à se développer sensiblement.

Si cette situation devait perdurer, les conséquences en seraient considérables.

### 3.2. Les conséquences de la disparition d'un « retour filière » équitable

#### 3.2.1 *Les retombées économiques du « retour filière »*

Grâce au retour économique dont elle bénéficie, la filière hippique française a été capable de maintenir à elle seule plus de la moitié des hippodromes européens.

Elle compte 9.000 sites d'élevage, pour 12.000 éleveurs<sup>18</sup>.

Avec un effectif total de quelque 27.000 têtes<sup>19</sup>, elle représente également plus du tiers des chevaux de courses actuellement à l'entraînement (c'est-à-dire aptes à participer aux courses) sur le territoire communautaire.

La vitalité de la filière hippique française se manifeste enfin dans la capacité dont elle a fait preuve à se maintenir dans le contexte particulièrement difficile de la crise économique et financière entamée en 2007. Si l'on procède à une comparaison au niveau européen pour les seuls chevaux de galop, on constate ainsi que la France est l'un des rares Etats membres de tradition hippique dans lequel le nombre de chevaux, participant directement au cycle de l'élevage, a pu rester stable sur la période 2007-2009, alors qu'il a diminué dans les autres grands pays d'élevage :

Nombre de chevaux (galop seulement)	2007	2008	2009
Irlande	33.749	32.769	29.289
Royaume-Uni	17.495	17.128	13.275
<b>France</b>	<b>14.793</b>	<b>14.629</b>	<b>14.696</b>
Italie	4.900	3.912	3.461
Allemagne	3.599	3.416	3.324
Pologne	456	1.320	1.191
Espagne	686	824	1.091
République tchèque	988	892	899
Suède	736	752	735
Grèce	772	464	450

<sup>18</sup> *Panorama*, p. 57.

<sup>19</sup> *Panorama*, p. 5.

Hongrie	149	452	415
Danemark	165	458	404
Slovaquie	291	275	197
Autriche	50	106	90
Belgique	108	109	73
Pays-Bas	45	46	55

Source : Rapport annuel 2009 de la Fédération internationale des autorités hippiques de courses au galop

La France est le seul grand pays d'élevage avec, dans une moindre mesure, l'Italie, à maintenir un élevage important à la fois pour le trot, pour le galop plat et pour l'obstacle<sup>20</sup>.

La vitalité de la filière a permis d'organiser en France, en 2010, près de 2.300 réunions pour plus de 18.000 courses (7.000 courses au galop ; 11.000 courses au trot), sur lesquelles ont pu être pris des paris<sup>21</sup>.

Grâce, notamment, au « retour filière » équitable dont il dispose, le secteur hippique français a donc pu maintenir une importante activité d'élevage et d'entraînement, au trot comme au galop.

Cette activité permet elle-même l'organisation de nombreuses courses, qui à leur tour forment la base événementielle sans laquelle les organisateurs de paris ne pourraient tout simplement pas exercer leur activité.

Si les organisateurs de paris en ligne trouvent en France le 4<sup>ème</sup> marché mondial pour les paris hippiques (après le Japon, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis<sup>22</sup>), et près du tiers du marché européen, c'est largement grâce à la santé de la filière, qui provient elle-même du « retour filière » assuré grâce à la réglementation nationale.

Un « retour filière » équitable est par conséquent la condition même d'un marché des paris actif.

L'existence de la filière hippique française a, en outre, des effets induits particulièrement bénéfiques :

- La filière cheval représentait en 2009 73.250 emplois en France, toutes activités confondues<sup>23</sup>, dont 45.000 emplois directs dans le seul secteur des courses (organismes de paris inclus)<sup>24</sup>.
- La filière verse au secteur du cheval de sport et de loisir environ 10 M€ par an, au travers du Fonds Eperon.

Cela s'ajoute aux 60 M€ que l'État reverse, grâce aux prélèvements qu'il effectue sur les paris, à la filière du cheval, notamment par le financement de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)<sup>25</sup>.

A l'échelle européenne, l'EPMA évalue le poids du secteur des courses à environ 155.000 emplois directs<sup>26</sup>, et à 1,8 emploi direct ou indirect par cheval de course<sup>27</sup>, pour un impact économique de 6.000 M€ bénéficiant notamment à l'économie rurale<sup>28</sup>.

<sup>20</sup> *Panorama*, p. 5.

<sup>21</sup> *Panorama*, p. 48.

<sup>22</sup> *Panorama*, p. 16.

<sup>23</sup> *Panorama*, p. 15.

<sup>24</sup> *Economic and social contribution*, p. 26.

<sup>25</sup> *Panorama*, p. 17.

<sup>26</sup> *Economic and social contribution*, p. 8.

<sup>27</sup> *Economic and social contribution*, p. 11.

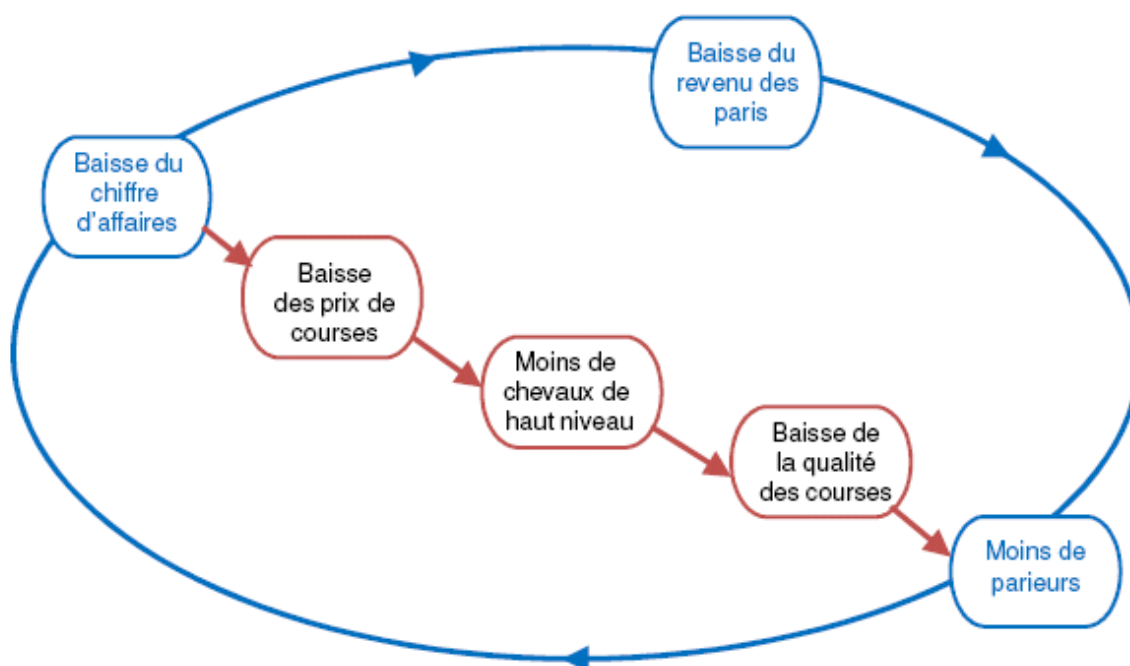
<sup>28</sup> *Economic and social contribution*, p. 10 et 12.

La position actuelle des opérateurs commerciaux de paris hippiques en ligne agissant en France, qui collectent des enjeux sans verser aucune contribution au « retour filière », s'apparente à une situation de parasitisme. Ces opérateurs bénéficient en effet de l'organisation de nombreux événements donnant lieu à paris, sans pour autant contribuer économiquement à au financement de la filière qui permet la tenue de ces événements. Incidemment, cette position est également défavorable à l'emploi dans le secteur du cheval.

### 3.2.2 *Le risque d'une disparition progressive de la filière*

La pérennité du marché des paris hippiques en ligne dépend de la vitalité de la filière qui le sous-tend. Cette vitalité dépend elle-même du caractère équitable du « retour filière » opéré depuis les paris collectés.

Toute baisse du financement assuré par l'organisation des paris hippiques aboutit donc à un bouleversement de l'équilibre économique de la filière, entraînant une baisse de l'activité, donc une baisse de l'offre de paris, dans un mouvement qui risque de s'auto-entretenir jusqu'à la quasi-disparition de la filière hippique (et, par conséquent, la fin de l'activité de pris de paris dont elle est le support).



Source : *Livre blanc*, p. 20.

Les exemples étrangers démontrent que l'absence ou la faiblesse du retour économique sur la prise de paris hippiques a effectivement un effet désastreux sur l'économie de la filière hippique et sur le marché des paris.

Ainsi, en Allemagne, le cadre réglementaire a permis le développement de bookmakers offrant des paris hippiques à la cote qui n'avaient aucune obligation de reversement aux organismes hippiques d'une quote-part des enjeux collectés. L'obligation de reversement d'une quote-part des enjeux était strictement limitée aux opérateurs pratiquant le pari mutuel.

Le résultat a été un déclin global du marché des paris, qui a touché également les paris hippiques à la cote. Les chiffres sont parlants :

<b>Evolution des enjeux des paris hippiques en Allemagne (M€)</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Pari mutuel sur les courses non allemandes	6,3	10	19	25
Pari mutuel sur les courses allemandes	143,2	124,4	96,9	86
Pari hippiques à la cote	250	225	200	180
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>	<b>360</b>	<b>320</b>	<b>291</b>

Source : *Livre blanc*, p. 21.

Quant à l'effet sur les activités d'élevage et de course, il a été particulièrement significatif. Entre 1995 et 2007, le nombre de courses de chevaux sur les hippodromes allemands a diminué de 44 %, le nombre de propriétaires de chevaux a diminué de 40 % et le nombre de chevaux d'environ 30 %<sup>29</sup>.

En Belgique, la carence du cadre réglementaire a abouti à la quasi-disparition de la filière hippique : sur les 10 hippodromes en activité dans les années 1980, il n'en demeure plus que 5. En 1990, la Belgique enregistrait 325 naissances de chevaux pur-sang et 1763 naissances de trotteurs. En 2008, ces chiffres sont tombés respectivement à 35 chevaux pur-sang et 325 trotteurs<sup>30</sup>.

Enfin, dans les systèmes anglais et irlandais, où le montant du prélèvement de la filière hippique (qui sert notamment à financer les allocations de courses et les frais de contrôle de la régularité des courses) est négocié annuellement avec les opérateurs privés de paris, on constate que le taux de retour pour la filière ne dépasse pas 1 % tandis que le prélèvement opéré par les opérateurs pour financer leurs coûts et verser des profits à leurs actionnaires est très important.

Dans les systèmes qui ne bénéficient pas d'un encadrement réglementaire imposant que le « retour filière » soit maintenu à un niveau raisonnable, il existe donc une tendance très nette des organismes commerciaux de paris à accroître leur part du résultat économique des paris, au détriment de la part revenant à la filière, et cela quand bien même un tel comportement leur est en réalité préjudiciable dans une autre perspective que de très court terme (comme l'illustre la baisse très rapidement observée sur le marché allemand des paris après la dérégulation de l'activité des *bookmakers*).

On relève également avec intérêt que si la Grande-Bretagne a réussi à maintenir à ce jour une activité hippique importante en dépit d'une situation financière rendue de plus en plus difficile par la modestie du « retour filière », son modèle apparaît comparativement moins créateur d'emploi que le modèle français<sup>31</sup>.

Si l'on se réfère en revanche aux pays qui ont maintenu un cadre réglementaire cohérent pour la prise de paris hippiques, on constate que le modèle français (qui est également celui pratiqué en Suède) aboutit à un meilleur retour économique pour la filière hippique.

Les pourcentages observés en 2008 (avant l'ouverture du marché français des paris hippiques en ligne) sont ainsi très parlants :

<sup>29</sup> *Livre blanc*, p. 21.

<sup>30</sup> *Economic and social contribution*, p. 20.

<sup>31</sup> *Economic and social contribution*, p. 17.

<b>Part du total des enjeux revenant à :</b>	<b>France</b>	<b>Suède</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Irlande</b>
<b>Etat</b>	12% <sup>32</sup>	12%	1%	0%
<b>filière hippique</b>	8%	13%	1%	1%
<b>opérateurs</b>	5%	5%	8%	11%

Source : *Economic and social contribution*, p. 22, 26 et suivantes.

La conclusion de cette situation a été tirée par M. Kratzer, dans sa présentation précitée, qui illustre l'existence :

- d'une situation très difficile pour la filière hippique en Allemagne et en Belgique, et tendue en Italie et en Grande-Bretagne ;
- d'une situation en revanche satisfaisante en France, en Suède ou en Norvège.

\* \*

L'importance d'un « retour filière » équitable est donc certaine, sauf à accepter volontairement la perspective d'un effondrement programmé de l'activité hippique européenne et de ses emplois, effondrement qui est déjà constaté ou en cours dans les pays qui n'ont pas suffisamment protégé leur filière.

France Galop ne peut donc qu'appeler la Commission à prendre en compte cette dimension structurante, spécifique aux activités hippiques, dans les réflexions qu'elle est appelée à formuler concernant le marché des paris en ligne. Elle doit prendre les initiatives nécessaires pour encourager les Etats membres à organiser un « retour filière » équitable, et à tout le moins s'abstenir de toute initiative qui favoriserait l'absence d'un tel retour.

- ANNEXE 1** HARAS NATIONAUX, *Panorama économique de la filière équine* (2011)
- ANNEXE 2** EPMA, *The economic and social contribution of horseracing in Europe* (2009)
- ANNEXE 3** EPMA, *Livre blanc sur le financement durable du secteur des courses hippiques européen par le pari mutuel* (2008)
- ANNEXE 4** J.-P. KRATZER, *Financement des courses de chevaux en Europe* (2009)
- ANNEXE 5** Extrait du rapport d'activité du GIE PMU (2010)

<sup>32</sup> Le taux de prélèvement de l'Etat a été ramené à 7,5% avec l'ouverture des paris hippiques en ligne.